

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE MONTMORENCY
COMMUNE DE MARGENCY

EXTRAIT DE DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : **09/06/2023**

*Date d’Affichage : **09/06/2023**

*Conseillers en exercice : **23**

*PRÉSENTS : **13**

*VOTANTS : **16**

L’an deux mille vingt-trois, le 15 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Michel PLAIGNAUD, Madame Claudine BARRIE, Monsieur Mohammed NIFA Adjoint
Monsieur Hervé BERTRAND, Madame Muriel DANQUAH, Monsieur Fodié DIARRA,
Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Isabelle LACOUR , Madame Monique MORNACCO, Monsieur Dominique REVEILLERE,

Etaient absents excusés :

Monsieur Bernard GLENAT pouvoir à Monsieur Dominique REVEILLERE,
Madame Murielle FANOUILLE pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,
Monsieur David DUMEUNIER pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,
Monsieur Olivier SCARSETTO, Madame Céline POUTEAU, Monsieur Thierry ROUSSELET, Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSC, Monsieur Thierry LACOUR, Madame Sophie Rima GHADBAN,

Madame VILLE-VALLEE Florence a été désignée Secrétaire de séance.

DEL 6 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2

Le conseil municipal après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire et de Madame Isabelle Corneloup, Maire Adjoint aux Finances qui rappellent que la commission des finances du jeudi 8 juin 2023 a émis un avis favorable à l’unanimité aux différentes modifications budgétaires,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

DECIDE d’inscrire les sommes suivantes :

En dépenses de fonctionnement :

- + 39.38 euros à l’article 657382 (Subv de fonct.organismes publics divers - SIPPAREC)
- + 10.75 euros à l’article 657382 (Subv de fonct.organismes publics divers - SIGEIF)

50.13 euros = TOTAL

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20230616-DEL615062023-DE
Date de télétransmission : 16/06/2023
Date de réception préfecture : 16/06/2023

En recettes de fonctionnement :

+ 50.13 euros à l'article 6419 (Remboursement sur rémunération du personnel)

50.13 euros = TOTAL

En dépenses d'investissement :

+ 17 221.85 euros à l'article 2315 (Installations, matériel et outillages techniques)

17 221.85 euros = TOTAL

En recettes d'investissement :

+ 17 221.85 euros à l'article 1323(Subvention non transférable Départements)

17 221.85 euros = TOTAL

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte dès sa transmission
en Sous-Prefecture le**

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A
de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter
de sa publication ou notification



Fait à Margency, le 16/06/2023

